

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date d'attribution de la subvention.

Seuls les travaux d'amélioration sont subventionnables (selon une liste établie). Ceci exclut les travaux d'entretien ou de décoration, ainsi que les travaux lourds assimilables à de la construction neuve ou de l'agrandissement (dans la limite de 14 m<sup>2</sup>).

Les travaux doivent s'élever au minimum à 1 500 € HT.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

## COMMUNES CONCERNÉES

Votre logement doit se situer sur une des 28 communes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais :

Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasy, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny.

## + D'INFO SUR :

[www.agglo-soissonnais.com](http://www.agglo-soissonnais.com)

[www.anah.fr](http://www.anah.fr)

N° indigo Anah : 0 826 80 39 39 (0,15 € TTC/mn)

## Prendre RDV

Vous pouvez disposer gratuitement d'une assistance technique et de conseils personnalisés.

Communauté d'Agglomération du Soissonnais

[apah@agglo-soissonnais.com](mailto:apah@agglo-soissonnais.com)

et

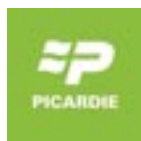
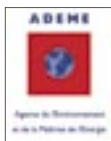
03 23 96 66 70

## PERMANENCES

ACCÈS

Prendre la direction de Saint-Quentin par l'avenue de Coucy et suivre le panneau Centre Technique Communautaire (proche ancienne usine Jacob Delafon)  
Bus 5 et 7 - Arrêt Coty.

Vous avez un logement à rénover, nous pouvons vous aider...





## Quelques définitions

### Qu'est qu'un logement insalubre ?

Un logement dont l'état ou la nature le rend impropre à l'habitation pour des raisons d'hygiène et entraîne des risques pour la santé des occupants ou des voisins (saturnisme, intoxication au CO, électrocution...).

### Qu'est ce qu'un logement décent ?

Un logement qui ne présente pas de risques pour la sécurité physique ou la santé des occupants et doté des éléments d'équipements et de confort permettant de l'habiter normalement.

## Vous êtes propriétaire occupant



Vous êtes propriétaire d'un logement de plus de 15 ans et vous envisagez de faire des travaux qui vous permettront d'améliorer la décence ou de remédier à l'insalubrité de votre logement.

Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de subventions pouvant aller jusqu'à 60 % du montant HT de vos travaux dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 30 000 €.

### Exemple

**Type de travaux :** mise aux normes de l'installation électrique et du système d'assainissement avec sortie d'insalubrité.

**Occupants :** famille de 5 personnes dont le revenu fiscal de référence 2008 est inférieur à 26 314 €.

<b>Coût TTC de la rénovation</b>	<b>15 000 €</b>
Subvention Anah	8 250 €
Subvention Communauté du Soissonnais	750 €
<b>Total des subventions</b>	<b>9 000 €</b>
Reste à financer	6 000 €
Prêt bancaire classique	6 240 €
(taux de 4 %) sur 5 ans	104 €/mois

## Vous êtes propriétaire bailleur



Vous êtes propriétaire d'un logement de plus de 15 ans que vous louez ou que vous destinez à la location après travaux. Si ce logement est vétuste et si les travaux conduisent à la décence du logement, l'OPAH peut vous aider.

Sous conditions, vous pouvez bénéficier :

- d'une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du montant HT de vos travaux dans la limite d'un plafond de 500 €/m<sup>2</sup> de surface habitable,
- d'abatements fiscaux,
- d'un crédit d'impôt.

### Exemple

**Type de travaux :** mise aux normes d'une maison vacante de 74 m<sup>2</sup> de surface habitable avec des travaux de sortie d'insalubrité dans le cadre d'un conventionnement à loyer maîtrisé. En plus des subventions, ce propriétaire bailleur a bénéficié d'un crédit d'impôt et d'un abattement fiscal de 60 % sur ses revenus fonciers bruts tirés de la location du logement.

<b>Coût TTC de la rénovation</b>	<b>70 900 €</b>
Subvention Anah	27 750 €
Subvention Communauté du Soissonnais	1 850 €
Eco-prime (Anah)	2 000 €
<b>Total des subventions</b>	<b>31 600 €</b>
Reste à financer	39 300 €
dont prêt bancaire classique	
(taux de 4 %) sur 9 ans	23 504 €
dont apport personnel	16 700 €
Loyer mensuel (4,93 €/m <sup>2</sup> )	365 €
Remboursement du prêt par mois	218 €